



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL/BCE/22/326 portant convocation des électeurs de la commune de HARQUENCY à une élection municipale partielle complémentaire

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

VU l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-15 du 23 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT les démissions de M. Quentin BACON de son mandat de maire et de conseiller municipal le 7 avril 2022 et du décès de M. Didier CHENAL conseiller municipal le 4 mai 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de HARQUENCY sont convoqués le dimanche 19 juin 2022 à l'effet d'élire 2 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 26 juin 2022.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture**,

10 rue de la sous-préfecture- 27700 Les Andelys en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75

- du lundi 30 mai 2022 au mercredi 1^{er} juin 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le jeudi 2 juin 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 20 juin 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le mardi 21 juin 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3: La campagne électorale officielle débute le lundi 6 juin 2022 et prend fin le samedi 18 juin 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 20 juin 2022 et close le samedi 25 juin 2022 à minuit.

ARTICLE 4: Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5: Les opérations de vote sont organisées à la mairie de HARQUENCY située 3, route des Templiers à HARQUENCY. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6: Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

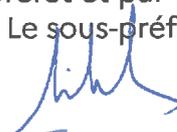
En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7: Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le sous-préfet des Andelys et M. le 1^{er} adjoint de HARQUENCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le 03 mai 2022

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet



Nicolas LEBAS